

Décision n°D2020-1917 du 7/04/2020

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Atelier Parisien de l'Urbanisme (APUR)**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°16-02-16-25 du conseil territorial portant sur l'adhésion et la désignation d'un représentant de l'EPT à l'APUR ;

**Vu** la délibération n°18-06-26-1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** les statuts de l'association APUR et le projet d'appel à la cotisation présenté pour se faire d'une durée de 1 an pour un montant de 50 000 euros ;

**Considérant** pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

**Considérant** les objectifs de l'association APUR de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des orientations de la politique urbaine et des documents d'urbanisme, ainsi qu'à la préparation des projets à l'échelle de Paris, de son aire urbaine ou de tout ou partie de la région Ile-de-France ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de renouveler son adhésion à l'association APUR dont le siège est fixé au 8 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris pour un montant de 50 000 € ;

**Article 2** : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Mame
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 20/04/2020



Pour le président, par délégation,  
Le DGA  
Bruno Partaix

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :